



Garde commune: puis-je vivre en France avec mon enfant?

Par **Topias81**, le **23/01/2015** à **20:05**

Bonjour, rnje suis un papa d'un enfant de 4 ans qui souhaiterait retourner vivre en France mais sans le moindre risque. Je m'explique je vis en Finlande depuis 12 ans et mon fils est né en Finlande aussi. Je me suis séparé de la maman en 2012 et mon fils habite avec moi son papa depuis qu'il a 1 an. Il y' a une décision de Justice certifiant que l'enfant habite avec moi et il voit sa maman 1 fois par mois. Sur la décision de Justice y mentionne après une enquête sociale que la maman est inapte de s'occuper de lui d'une manière quotidienne, d'autre part il y' a des preuves ou la mère a déjà frappé mon enfant, mais en Finlande ce n'est pas suffisant pour avoir la garde exclusive. On bafoue toujours autant les droits des papas en Finlande. Depuis la naissance de mon fils jusqu'à aujourd'hui la maman essaie par tous les moyens de me nuire en mentant sans la moindre preuve aux services sociaux mais aussi a nui ma relation avec mon ancienne petite-amie, elle l'a déjà fait auparavant. Elle m'a même avisé aujourd'hui que j'ai peut être l'enfant avec moi mais elle elle continuera de me détruire. Est-ce une vie d'être accroché a la protection a l'enfant finlandaise ou tous mes rapports sociaux sont très positifs mais que les mensonges sans la moindre preuve de la mère de mon enfant m'affecte et me nui de plus en plus au fur et a mesure du temps. Si j'ai la garde commune avec la maman, cela ne me donne aucun droit de vivre en France avec mon fils? Est-ce que l'enfant on le renverrait en Finlande si on est en France? (la Finlande et la France ont signé l'accord de la convention de la Haye en matière d'enlèvement d'enfants). Est-ce qu'il retournerait l'enfant en Finlande en sachant que l'enfant se serait pas donné a la maman car elle a des problèmes psychologiques aussi. Si je vais en France vivre avec mon fils je devrais faire quoi pour assurer le bien être de mon fils sans prendre aucun risque? Si je me présente directement aux services sociaux en France il se passerait quoi? J'ai besoin d'une aide juridique, que dit la loi.Merci de me répondre, un père soucieux qui ne demande que de réponses-Merci

Par **aguesseau**, le **23/01/2015 à 20:20**

bjr,navant de répondre, il faudrait connaître la nationalité de l'enfant et celle de ses parents.rncdt

Par **Topias81**, le **23/01/2015 à 20:59**

Je suis né en France et j'ai la nationalité française, la maman de mon enfant a la nationalité russe. L'enfant a la nationalité française et finlandaise. On réside en Finlande